

Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant

Formation continue
pour les responsables
de crèche et
d'organisation d'accueil
familial de jour, mise en
place par l'Office des
Mineurs du canton de
Berne



Formatrice : Franziska Garcia, Consultante petite enfance, Centre de Puériculture du canton de Berne.

D'après le cours proposé en allemand par la Haute école spécialisée bernoise (A. Hauri et R. Jenzer)



Programme du 29 octobre 2025

- 9.00 Accueil
- 9.10 Introduction au projet de détection précoce des situations de mise en danger de la petite enfance dans le canton de Berne
- 9.20 Discussion : Enjeux liés au thème de la mise en danger des enfants et attentes des participants
- 9.40 Introduction et point de départ de la formation
- 10.00 Apports théoriques
- 10.30 Pause
- 10.45 Introduction aux aides à l'évaluation
- 12.00 Pause de midi
- 13.15 Application des aides à l'évaluation au moyen de différents cas extraits de la pratique
- 14.15 Discussion des résultats, clarification des questions
- 14.45 Echange des informations (protection des données), marche à suivre
- 15.00 Pause
- 15.15 Mesures relevant de la protection de l'enfant en droit civil,
Intervention de Géraldine Pianaro, APEA du Jura bernois
- 16.45 Fin de la journée

Objectifs du cours

29 octobre 2025:

Vous savez

- ✓ Comment reconnaître précocement les signes d'une situation de mise en danger du bien-être de l'enfants;
- ✓ Comment évaluer et pondérer ces signes;
- ✓ Comment agir si vous pensez être en présence d'une telle situation;

30 octobre 2025 :

- ✓ Vous savez quelles sont les possibilités de soutien dont vous disposez



Introduction au projet « détection précoce dans le domaine de la petite enfance » - Condition d'une protection de l'enfant efficace dans le Canton de Berne - Offre de soutien pour les responsables de crèches et de structures d'accueil extra-familial

Input de l'Office des Mineurs



Kanton Bern
Canton de Berne



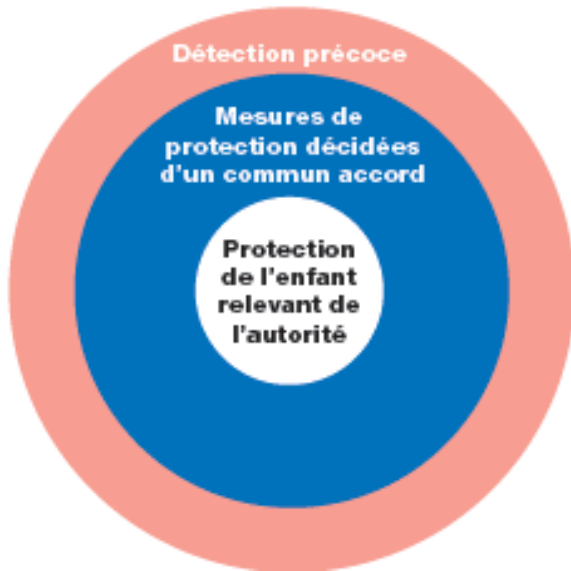


95 SUPER-KING

POWERFUL EXPRESS Yo-Ho!

NO. 955-1
SUPER-KING

Concept de protection globale de l'enfant



Détection précoce des risques

Identification des anomalies, évaluation de la situation, entretiens avec les parents pour les soutenir et les conseiller, mise en place d'aides supplémentaires et organisation des transitions

Protection de l'enfant mise en place d'un commun accord

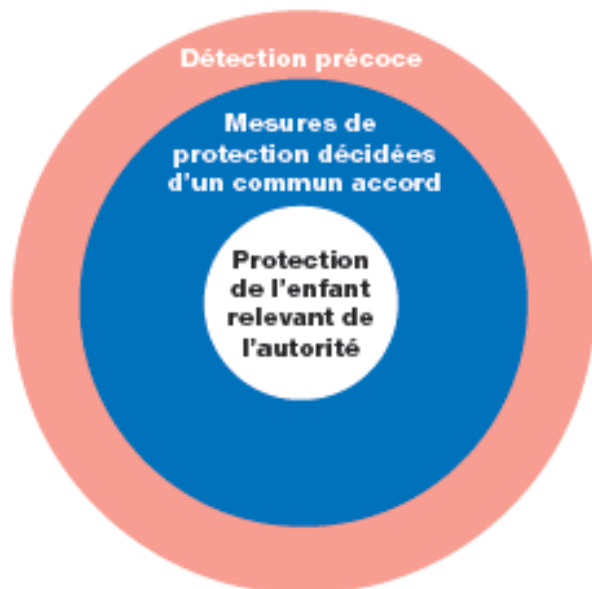
Soutien professionnel en accord avec les personnes détentrice de l'autorité parentale pour faire face efficacement à une situation de danger

Protection de l'enfant relevant de l'autorité

Entre en jeu uniquement lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne peuvent ou ne veulent pas prendre des mesures suffisantes pour écarter la mise en danger de l'enfant.



La protection de l'enfance, une question interdisciplinaire et transversale



Détection précoce

Tous les professionnels qui travaillent avec des enfants et des (futurs) parents. Pas de mandat explicite de conseil en matière de protection de l'enfance. Sages-femmes, professionnels de la garde d'enfants, services d'aide et programmes de visites à domicile, etc.

Détection précoce et mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord

- Mandat de consultation dans le cadre de la protection de l'enfant
- Services sociaux, service psychologique pour enfant, etc.

Protection de l'enfant relevant de l'autorité

Mesures officielles et ordonnées pour la protection de l'enfant par l'APEA.

Services spécialisés dans le domaine: Centre de puériculture du canton de Berne, APEA, Fil rouge, Groupe de protection de l'enfant de l'hôpital de l'île,...



Détection précoce de la mise en danger du bien-être de l'enfant

- La protection de l'enfance ne commence pas avec la mise en place de mesures administratives
- La détection précoce des mesures de protection de l'enfance comme principe d'action important dans la protection de l'enfance

Objectif :

- Identification ciblée et précoce des enfants dont le développement est menacé.
- Aide appropriée et coordonnée aux personnes investies de l'autorité parentale afin d'écartier le danger.
- Renforcement des compétences des personnes investies de l'autorité parentale afin d'éviter des mesures plus radicales.





Point de départ (projet)

- Concept « Encouragement précoce dans le canton de Berne » (2012)
- Mesure « Détection précoce des risques pour le bien-être des enfants en bas âge »

Mise en œuvre sous la direction de l'office des mineurs en collaboration avec un groupe de projet interdisciplinaire

Durée : 2013 à 2016

- Renforcement de la détection précoce des risques pour le bien-être des enfants en bas âge



Trois éléments clés du projet « Détection précoce dans le domaine de la petite enfance »

1. Bases techniques pour les professionnels de la petite enfance (outils de travail)

- Aides à l'évaluation (avec explications) : perception des facteurs de risque et de protection, évaluation de la perception selon le système de feux tricolores
- Aides à la décision (avec explications) : suite de la procédure selon le système de feux tricolores, capacité et volonté de coopération des personnes investies de l'autorité parentale, recours à un conseil spécialisé (principe du double contrôle, entre 4 yeux)

2. Formation aux outils de travail

Objectif : mise en œuvre des bases techniques, langage commun, sensibilisation

3. Conseil spécialisé pour les professionnels de la petite enfance (coaching)

Objectif : Soulager la charge personnelle et peut aider à assumer sa propre responsabilité professionnelle



Trois éléments du projet



Kanton Bern
Canton de Berne

Détection précoce des situations de mise
en danger du bien-être de l'enfant
Guide destiné aux spécialistes
de la petite enfance (0 à 5 ans)

Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
Office des mineurs



<https://www.kja.dij.be.ch/fr/start/umfassender-kinderschutz/frueherkennung-von-kindeswohlgefaehrdung.html>

Edition (fr.) 2024

Discussion

Echangez en petit groupe à propos des deux questions suivantes:

1. Quels sont les défis particuliers à relever à la crèche / dans les organisations de parents d'accueil de jour en lien avec la thématique : mise en danger du bien-être de l'enfant
2. A quelle question souhaitez-vous recevoir une réponse aujourd'hui, quelles sont vos attentes pour ces deux jours de formation ?



Apports théoriques

- Définitions
- Connaître les différentes formes de menaces pour le bien-être des enfants
- Les indices, les facteurs de risque et de protection d'une menace
- L'aide à l'évaluation
- Traiter des cas pratiques



Bien-être de l'enfant

Détection de quoi ?

- La violence physique et psychique fait encore partie du quotidien de nombreuses familles en Suisse.
- Les enfants souffrent lorsqu'ils subissent la violence directement mais aussi lorsqu'ils sont témoins de violence parentale. (étude 2020)
- Les châtiments corporels physiques et psychiques blessants sont encore coutumiers.
- En 2021, 1656 enfants sont pris en charge par les urgences pédiatriques suite à des mesures éducatives.
- 1 enfant sur 20 subit régulièrement des châtiments corporels.
- 1 enfant sur 5 subit régulièrement de la violence psychologique et 1 enfant sur 3 a déjà été témoins de violence psychologique entre ses parents. (Uni Fr 2024)

Le bien-être de l'enfant

« Le bien-être de l'enfant est menacé lorsque ses besoins et droits fondamentaux ne sont pas satisfaits et que l'enfant ne peut pas se développer selon son potentiel ou lorsque des souffrances évitables ne sont pas évitées. »

« Le bien-être de l'enfant est garanti lorsque les besoins évalués par des professionnels et les besoins subjectifs des enfants dans leur vie sont adéquatement satisfaits. » Rosch et Hauri (2018)

- ➔ Le terme « risque » inclut également la possibilité que l'enfant devienne affecté qu'à l'avenir.
- ➔ Orientation vers « une variante suffisamment bonne ».

- Attentes sociopolitique « variante optimale » vs. droit civil en protection de l'enfant « variante minimale » Orientation vers ce qui est **suffisamment bon**.



Convention des droits de l'enfant

(20 novembre 1989)

... **parce que les enfants sont des êtres humains (particulièrement vulnérables) !**

Les enfants ne peuvent pas faire valoir leurs droits dans la société par eux-mêmes.

Ils ont besoin

- d'une **protection** spéciale,
- d'un **encouragement** particulier et
- d'adultes qui veillent à ce qu'ils puissent **s'impliquer** et **participer**.

La Suisse a ratifié cette Convention en 1997. De ce fait, elle s'est engagée à rappeler aux parents leur devoir d'éducation et à les aider à prendre et compte et à préserver au mieux dans leur éducation l'intérêt supérieur de l'enfant.

Lien sur le site de l'UNICEF:

https://www.unicef.ch/fr/lunicef/convention-relative-aux-droits-de-lenfant?unicef_campaign=7013Y000000kTXYQA2_sea_hauptkonto_ongoing&gad_source=1&gclid=EAlaIQobChMI9qTD5v7hggMVXpNoCR0R8wO_EAAYASAAEgInK_D_BwE

Les besoins fondamentaux d'un enfant

- Des liens affectueux et stables
- Une intégrité corporelle, de la sécurité, une régulation (p.ex: crier, dormir, se nourrir, se calmer soi-même)
- Des expériences qui tiennent compte de la personnalité individuelle de l'enfant
- Des expériences qui sont adaptées à chaque stade du développement de l'enfant
- Des limites, des structures et des attentes
- Une communauté stable qui soutient ainsi une continuité culturelle
- Perspective d'avenir sûr

(Voir Brazelton et al., 2008)



Education sans violence, code civil suisse art. 302



protectionenfancesuisse

...



protectionenfancesuisse

...



protectionenfancesuisse

...

2006

L'initiative parlementaire Vermot-Mangold 06.419 n'a pas abouti

La motion Feri 13.3156 a été rejetée **2013**

2015

La motion Galladé 15.3639 a également été rejetée

2019

La motion Bulliard-Marbach 19.4632 est acceptée

2020

Postulat Bulliard-Marbach 20.3185 est accepté → Le Conseil fédéral doit établir un rapport sur la violence dans l'éducation

La motion 19.4632 est acceptée par le Conseil des États → Mandat au Conseil fédéral d'élaborer un projet de modification du CC **2022**

2023

Consultation sur le projet de loi

2024

Message du Conseil fédéral (objet 24.077) L'éducation sans violence doit être inscrite dans le CC

Mai 2025

Le Conseil national approuve le projet du Conseil fédéral

Le Conseil des États adopte également le projet pour inscrire l'éducation sans violence dans le Code civil **Septembre 2025**

À partir de 2026 Ancrage légal dans le CC et mise en œuvre dans la pratique

Objectif

Les enfants et leurs droits sont mieux protégés en Suisse





protectionenfancesuisse



**L'éducation sans violence
sera inscrite dans le Code
civil suisse !**

**Un long chemin jusqu'à
la loi**



Autorité parentale

Les droits et obligations des parents sont régis par l'art. 302 du CC.

-  **Art. 302**³⁷⁶

¹ Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ils ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral.

² Ils doivent donner à l'enfant, en particulier à celui qui est atteint de déficiences physiques ou mentales, une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses aptitudes.

³ À cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse.

³⁷⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I 1 de la LF du 25 juin 1976, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1978 (RO 1977 237; FF 1974 II 1).

« En particulier, l'enfant a le droit d'être élevé en étant protégé de châtiments corporels et d'autres formes de violence dégradante, notamment de violence psychologique. »



Protection de l'enfant

L'objectif de la protection de l'enfance est d'éviter un danger (imminent) pour le bien-être de l'enfant.

- En principe, les parents ont le droit et le devoir de s'occuper de l'éducation de leurs enfants et de pourvoir à leur bien-être de manière globale. Ils peuvent se tourner vers les centres de conseil bénévoles pour obtenir un soutien.
- Tous les parents ne sont pas en mesure de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant ou de se procurer le soutien nécessaire. Dans ce cas, la protection des enfants, inscrite dans la loi, entre en jeu.



Mandat de l'autorité de protection

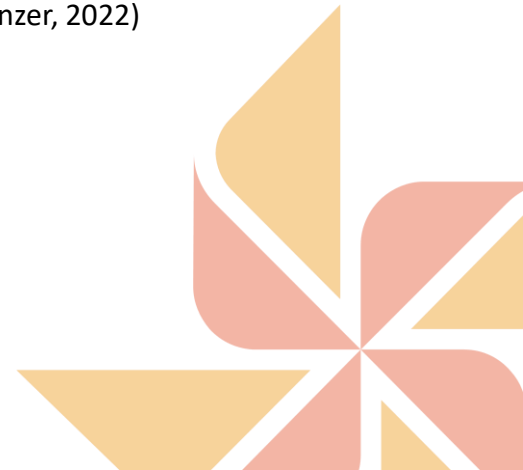
Ordonnance

Article 307 du Code civil suisse

Si le bien-être de l'enfant est menacé et que les parents n'agissent pas de leur propre initiative ou ne sont pas en mesure de le faire, l'autorité de protection de l'enfant prendra les mesures appropriées pour protéger l'enfant.

« Au cœur de la protection de l'enfance se trouvent les menaces contre le bien-être de l'enfant en lien avec le comportement parental (éducatif) et/ou lorsque les parents ne peuvent pas atténuer suffisamment la menace. »

(Hauri et Jenzer, 2022)



Extension de l'obligation d'aviser

Depuis le 1.1.2019: Extension de l'obligation d'aviser pour améliorer la protection des enfants (en bas âge) :

- Tous les professionnels qui travaillent régulièrement avec des enfants ont **l'obligation d'aviser toute mise en danger potentielle du bien-être de l'enfant.**
- L'obligation d'aviser existe lorsque les mesures de soutien mutuellement convenues n'offrent pas de solution suffisante.
- L'obligation d'aviser est également remplie lorsque la personne la transmet à son supérieur hiérarchique.
- *Les professionnels qui sont soumis au secret professionnel en vertu du Code pénal ("droit d'aviser") sont exemptés de la nouvelle obligation d'aviser.*

Office des Mineurs 2020⁵



Défis de la protection de l'enfant dans la petite enfance

- Le risque de conséquence des négligences / violences est plus élevé.
- Grande importance du déroulement de la grossesse et des premières années de vie pour un développement sain.
- Enorme dépendance à l'environnement relationnel.
- Vulnérabilité extrêmement élevée
- En cas de danger aiguë, une intervention immédiate est nécessaire – brutale et les séparations sont un risque pour le développement.
- Faible capacité des petits enfants à s'exprimer.



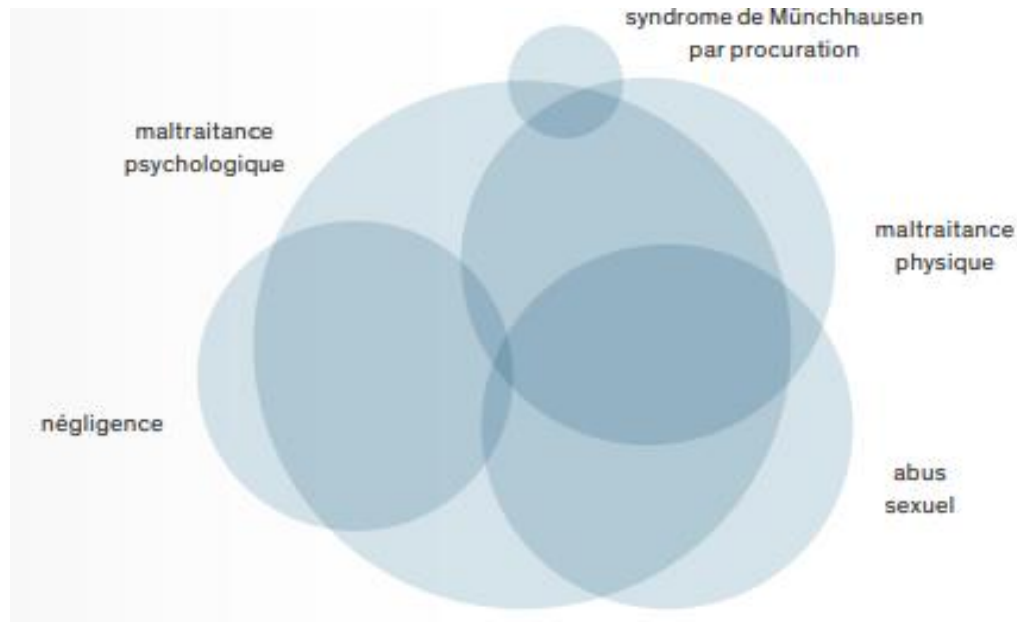
Formes de mise en danger du bien-être de l'enfant

- Négligence
- Maltraitance physique
- Maltraitance psychique
- Témoins de violence conjugale
- Maltraitance sexuelle
- Syndrome de Münchhausen par procuration

(Etude Optimus suisse 2018)



Formes de maltraitance infantile



Mise en danger du bien-être de l'enfant

Formes

Violence physique	Violence psychologique	Négligence	Violence sexuelle
<ul style="list-style-type: none">• Secouer• Tirer l'oreille• Douche froide• Brûler• Etrangler• Echaudage• Taper• Gifler	<ul style="list-style-type: none">• Enfermer• Insulter• Humilier, intimider• Retrait d'amour• Menaces, chantage• Conflits d'adultes concernant de l'enfant• Isoler• Surnoms négatifs• Violence domestique• Ignorer	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance (protection contre les danger, soins)• Soutien financier• Mauvais soins de santé• Hygiène du corps négligée• Absence/insuffisance d'attention émotionnelle• Alimentation insuffisante• Plus l'enfant est jeune plus les conséquences sont graves	<ul style="list-style-type: none">• Difficile à prouver• Tout acte sexuel avec ou devant un enfant• Agresseur vient de l'entourage proche• Plus de filles que de garçons• Délit pénal
20 % des cas enregistré par la protection de l'enfant	2 X 19 % de tous les cas de protection de l'enfant Touche 25 % des enfants 1 sur 4	22,5 % des cas enregistré	15 % des cas enregistré



Négligence envers les enfants

Général:

Altération persistante ou répétée du développement de l'enfant en raison d'une prise en charge inadéquate; des soins, de l'habillement, de l'alimentation, de la surveillance et de la protection contre les accidents, ainsi que d'un manque d'attention émotionnelle ou d'une stimulation insuffisante du développement moteur, du langage ou du développement social de l'enfant.

(Deegener, 2005 S. 37; Deegener et al., 2006, S.81)

Négligence émotionnelle:

Manque de relations, de présence ou changement constant de la personne de référence pour l'enfant (du parent).

Durant la petite enfance les personnes de référence sont indisponibles émotionnellement, par l'attitude non-verbale (mimiques) et verbale.

(Hauri et Zingaro, 2020)



Violence physique

Général:

Il existe un large éventail de coups, brûlures, ébouillantages, hématomes, perforations, contusions, secousses parfois avec parfois des lésions graves.

Syndrome du bébé secoué

<https://www.rts.ch/info/suisse/5474945-une-etude-du-chuv-sur-le-syndrome-du-bebe-secoue-montre-lampleur-du-phenomene.html>

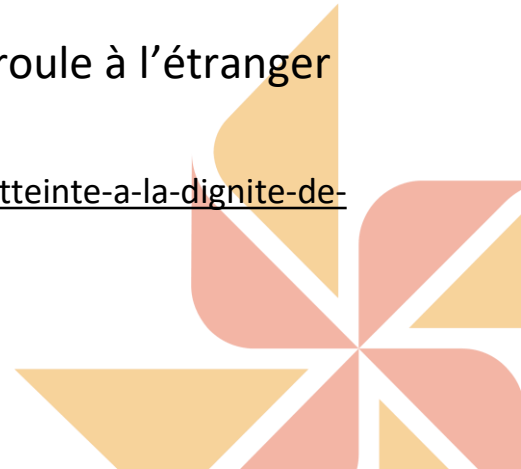
<https://www.rts.ch/play/tv/36-9/video/bebes-secoues--un-drame-sans-fin?urn=urn:rts:video:10081686>

Mutilation génitale féminine:

En Suisse l'excision féminine est punie par la loi même si elle se déroule à l'étranger

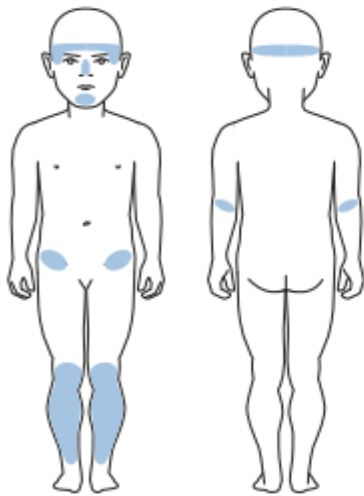
<https://www.excision.ch/reseau/excision/droit-et-legislation/suisse>

<https://www.rts.ch/info/monde/8364747-lexcision-une-pratique-horrible-qui-porte-atteinte-a-la-dignite-de-femme.html>



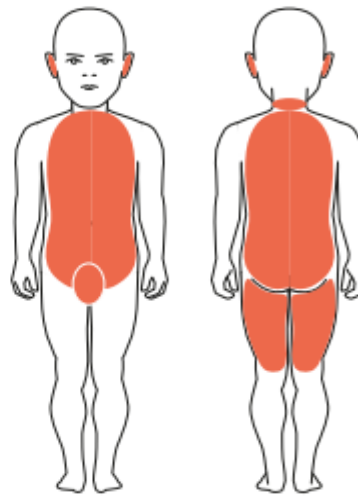
Localisation

Les hématomes **non suspects** quant à d'éventuels mauvais traitements se situent aux endroits où l'on se cogne facilement: front, pommette, nez, menton, coude, crête iliaque, genou, tibia (ill. 4 et 5).

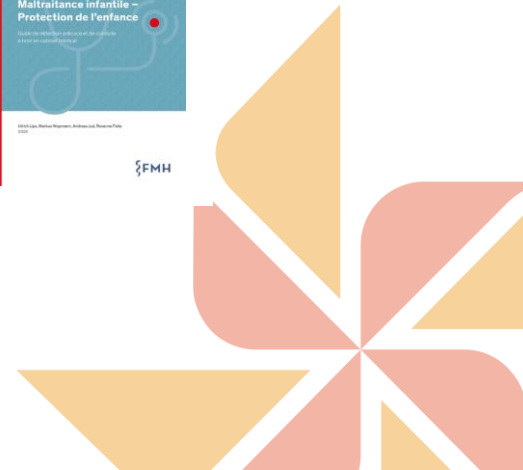


4 Hématomes aux endroits où l'on se cogne facilement (enfant en bas âge apprenant à marcher: se heurte et tombe souvent)

Sont **suspects** en revanche les hématomes situés au sommet de la tête, au cou, à la nuque, à la poitrine, au dos, au ventre, aux fesses et sur les faces internes des membres. (ill. 6 et 7).



6 Localisations typiques d'hématomes causés par des maltraitances



Les châtements corporels

Punitions

La violence physique comprend également les gifles, coups de pied, pincer, tirer les cheveux, etc.

- Il existe actuellement aucune interdiction dans la loi suisse, contre la violence éducative.
- Les châtements corporels ne sont pas interdits par la loi suisse tant qu'ils ne laissent pas de blessures visibles. A l'inverse, cela signifie qu'ils sont autorisés. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les châtements corporels au sein du foyer ne sont pas considérés comme des actes de violence physique s'ils ne dépassent pas un certain degré ou une certaine répétition accepté par la société. Ce degré et cette répétition «acceptables» sont difficiles à définir puisqu'ils ne font pas l'objet d'un consensus parmi les générations, les communautés et les groupes socioéconomiques.
- Une motion à été déposée par le conseil national et acceptée par le CF la loi du code civil va être modifiée en 2024

Pour aller plus loin :

<https://www.kinderschutz.ch/fr/violence-dans-l-education>



Fréquence des châtiments corporels

- En suisse un enfant par classe d'école subit des violences physiques et un enfant sur quatre des violences psychiques répétées.
- 60 % des parents parents s'estiment dépassés par l'éducation de leurs enfants
- 10 % des parents qui frappent et qui soutiennent cette méthode éducative, trouvent que la punition corporelle fait partie de l'éducation.

(Uni Fribourg 2017)



Violence Psychologique

Limitation et atteinte au développement par le biais de :

- Le rejet, l'intimidation, La terreur, l'isolement
- Insultes, moqueries, humiliations, carences affectives
- Rôle de bouc émissaire, menaces, menaces de mort

De manière répétée et quotidienne

Cette forme de maltraitance comprend également:

- La surprotection et l'attachement symbiotique à l'enfant
- Parent « hélicoptère »



Fréquence des punitions psychologiques

Tableau 2 : Pourcentages de fréquence des châtimts psychiques.

	jamais	très rarement	rarement	parfois	souvent	très souvent
Menacer de frapper	81.6 %	12.3 %	2.7 %	2.8 %	0.5 %	0.1 %
Enfermer l'enfant pour un laps de temps	89.5 %	6.8 %	1.7 %	1.5 %	0.4 %	0.1 %
Menacer de partir ou de laisser l'enfant seul	84 %	9.2 %	3.5 %	3 %	0.3 %	0 %
Montrer/dire à l'enfant qu'on ne l'aime plus	81.4 %	7.5 %	1.6 %	3.6 %	5 %	1 %
Dire à l'enfant qu'il sera confié à d'autres parents/une institution	91 %	6.7 %	1.1 %	1 %	0.1 %	0.1 %
Blesser l'enfant avec des mots, gronder violemment	72 %	19.1 %	5 %	3.4 %	0.5 %	0 %
Rabaisser l'enfant par des paroles ou se moquer de lui	87.9 %	8 %	2.9 %	1.1 %	0.2 %	0 %

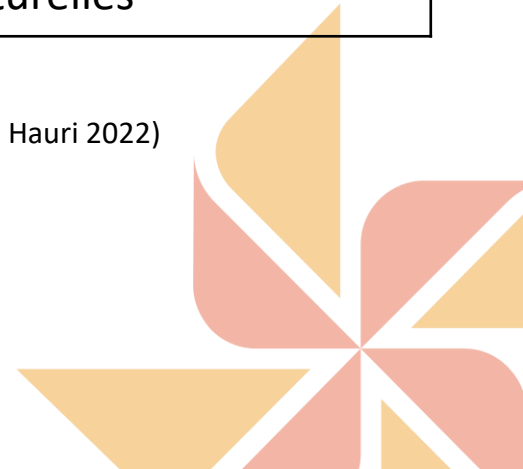
(Uni Fribourg 2022)

Formes de violence psychologique

3 formes

Conflits d'adultes à propos de l'enfant	Être témoin de violence conjugale	Conflit de l'autonomisation
<ul style="list-style-type: none">• Conditions massives de séparation et de divorce• L'enfant est impliqué dans le conflit entre les parents• Capacité parentale limitée car ils se concentrent sur leur propre conflit	<ul style="list-style-type: none">• Témoin de violence psychique, verbale ou sexuelle• L'enfant se sent menacé• L'enfant est pris dans un conflit de loyauté	<ul style="list-style-type: none">• Incapacité à gérer les conflits de séparation à l'adolescence• Processus de détachement entre les parents et ado en lien avec des coutumes religieuses ou culturelles

(Rosch et Hauri 2022)

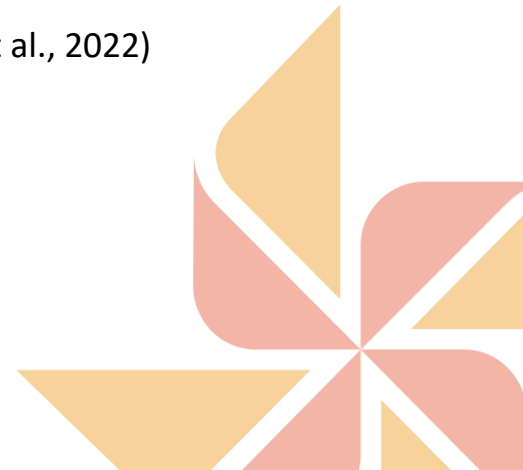


Conséquences de la violence psychologique

Une étude actuelle sur les abus, les mauvais traitements et la négligence menée par l'hôpital universitaire d'Ulm, a montrée des résultats intéressants en matière de maltraitance psychologique:

- Cette forme de maltraitance a le plus grand impact sur le développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent (plus élevé que la violence physique et la négligence)
- Chez les enfants âgés de 3 à 8 ans la violence psychologique entraîne principalement des problèmes de comportement.
- Les enfants plus âgés sont susceptibles de souffrir de dépression et de troubles anxieux

(Schlensog-Schuster et al., 2022)



Témoign de violences domestiques

Conséquences

Effet similaire à la violence physique et à une problématique de dépendance du parent

Se sentent menacés et stressés

Altération de la sécurité émotionnelle

Le risque de développer un problème de comportement triple en étant témoin de violence domestique.

Bande annonce « Assez stop » :



<https://www.kinderschutz.ch/fr/offres/offres-de-prevention/assez-stop>

Pour aller plus loin, protection de l'enfant suisse:

<https://www.kinderschutz.ch/fr/les-enfants-exposes-a-la-violence-domestique>



Violences sexuelles

Définition générale:

« La notion d'abus sexuel désigne l'implication d'enfants ou de jeunes dans des actes sexuels auxquels ils ne peuvent pas consentir en connaissance de cause ou qu'ils ne comprennent pas en raison de leur niveau de développement, ou dans des actes sexuels qui violent des tabous sociaux. »

(Lips et al. 2020, S.30)



Violences sexuelles

3 formes :

- Abus sexuels de la part de personnes proches de l'enfant (parents ou personnes proches telles que; oncle, beau-père, enseignant, responsable de foyer, animateur de sport ou autre loisir, ...)
- Violence sexuelle commises par un inconnu
- Violence sexuelle entre les enfants et autres enfants, adolescents



Conséquences de la maltraitance et la négligence

En âge scolaire

- Retard du développement (moteur, émotionnel, social)
- Troubles du sommeil, Enurésie, encoprésie
- Anxiété, symptômes dépressifs
- Fugue
- Comportement agressif, hyperactif
- Comportement sexuel inapproprié par rapport à son âge
- Manque de confiance en soi
- Isolement social
- Difficultés scolaire
- Infraction à la loi
- Plaintes psychosomatiques (maux de tête ou de ventre chroniques)

(Kindler, 2002; Moggi, 2005)



Conséquences de la maltraitance envers les enfants

A l'âge adulte

- Maladie mentale telle que stress post-traumatique, trouble anxieux, dépression, trouble de la personnalité
- Comportement addictifs liés à des substances (Alcool, drogues, médicaments,...)
- Comportements d'automutilation, tendance suicidaire
- Déficiences physiques
- Troubles somatiques et psychosomatiques
- Troubles du sommeil
- Troubles de l'alimentation
- Troubles sexuels
- Troubles des relations sociales
- Perturbations économiques

(Clemens, 2019; Moggi, 2005)



Causes courantes de mises en danger du bien-être de l'enfant

- Parents accablés sous plusieurs aspects
- Trop grande sollicitation chronique des parents
- Manque de modèles internes
- Ressources matérielles, sociales et psychiques insuffisantes

(Hauri & Zingaro, 2013)



Réflexion en groupe

Quelles formes de mise en danger avez-vous déjà rencontré ?



Comment vous y êtes-vous pris ?



Qu'est-ce qui était le plus difficile ?

Aides à l'évaluation

Objectif

- Clarifier si un signalement à l'Autorité de Protection de l'enfant (APEA) s'impose
- Transmettre les véritables cas le plus tôt possible et mettre en place les mesures de protection adaptées en mobilisant les services d'aide.



Mise en œuvre en Suisse

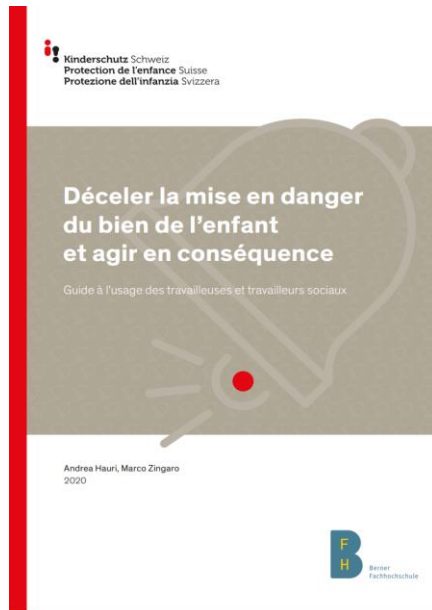


Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant
 Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans)

Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
 Office des mineurs



Thurgau



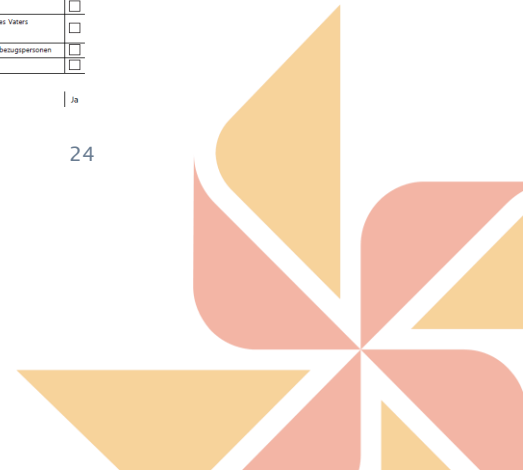
1. Wahrnehmungsbogen für den Kinderschutz

Der Wahrnehmungsbogen ist nur für Fälle, bei denen keine akute Kindeswohlgefährdung vorliegt.

Name der Mutter	Name des Vaters
Name des Kindes	Geburtsdatum des Kindes
Mütter- und Väterkontakt	Datum

Risikofaktor 1: Soziale Belastung	Ja
Alter der Mutter ≤ 18 Jahre zum Zeitpunkt der Geburt	<input type="checkbox"/>
Mehr als ein zu versorgendes Kind bei einem Alter der Mutter ≤ 20 Jahre	<input type="checkbox"/>
Unerwünschte Schwangerschaft (explizit Haltung der Mutter)	<input type="checkbox"/>
Alleinerziehend	<input type="checkbox"/>
Hinweise auf schwere Konflikte bzw. Gewalt in der Partnerschaft	<input type="checkbox"/>
Bekannte psychische Erkrankung der Mutter/des Vaters (z. B. Depression)	<input type="checkbox"/>
Nikotinkonsum > 20 Zigaretten am Tag	<input type="checkbox"/>
Hinweise auf Alkoholprobleme/Drogenkonsum bei Mutter oder dem Vater	<input type="checkbox"/>
Hohe Stressbelastung und wenig Ressourcen (soziale Lage/Lebenssituation der Familie)	<input type="checkbox"/>
Soziale/spirituelle Isolation der Familie (wenig Unterstützung von anderen Personen)	<input type="checkbox"/>
Niedriger Bildungsstand	<input type="checkbox"/>
Mischadlung-, Missbrauch-, Vernachlässigungserfahrung der Mutter oder des Vaters in der Kindheit	<input type="checkbox"/>
Mutter oder Vater mit Heimerziehung oder mit mehrfach wechselnden Hauptbezugspersonen	<input type="checkbox"/>
Mindestens ein Kind der Mutter in Pflege oder adoptiert	<input type="checkbox"/>

Risikofaktor 2: Medizinische Versorgung | Ja



Etapes de l'évaluation



Vérifier la nécessité d'aide immédiate



Relever les facteurs de risques et de protection



Evaluation des risques



Préparation de la suite du processus



Indicateur d'une nécessité d'agir sans délai

Mise en danger aigüe

➤ **Est-ce que l'enfant a immédiatement besoin d'aide?**

«Il existe de clairs indicateurs que l'enfant va être **maltraité de manière considérable** ou **abusé sexuellement** ou que cela va se produire dans les prochaines heures ou les prochains jours....»

(Hauri et al., 2020)



Indicateur d'une nécessité d'agir sans délai

Mise en danger aigüe

En détail:

- «...Une personne du ménage est actuellement considérablement violente envers l'enfant ou envers d'autres membres du ménage, en formule la menace ou il existe d'autres forts indicateurs que l'enfant va être exposé à de **grandes violences**.
- Un parent ou personne de référence traverse une crise existentielle ou se sent dans une situation sans issue et il existe le **danger d'un suicide ou du meurtre** de l'enfant.
- Il existe des indicateurs clairs, que l'enfant a subi des **abus sexuels** et que, dans les prochains jours, il sera à nouveau en contact avec l'auteur présumé/ l'auteure présumée.»

(Hauri et al., 2016)



Indicateur d'une nécessité d'agir sans délai

Mise en danger aigüe

En détail:

«Il existe des indicateurs clairs que, en raison d'une **négligence**, la vie de l'enfant sera menacée actuellement ou dans les prochaines heures.

- Un parent ou personne de référence est momentanément fortement limitée dans ses capacités éducatives en raison d'un grave épisode de troubles psychiques, de la consommation de substances psychotropes, d'une blessure/maladie physique ou en raison d'une crise existentielle et une prise en charge alternative de l'enfant n'est pas garantie.
- La personne de référence/parent est absente (voyage, hôpital, etc.) et la prise en charge de l'enfant n'est pas garantie.»

(Hauri et al., 2016)



Indicateur d'une nécessité d'agir sans délai

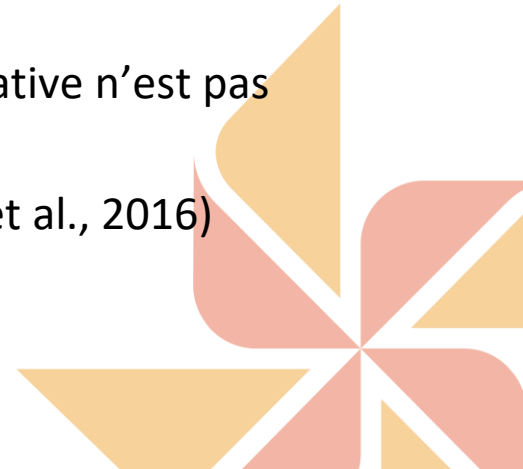
Mise en danger aigüe

En détail:

«Il y a d'autres éléments qui nécessitent d'agir sans attendre, par exemple:

- Une personne qui s'occupe de l'enfant empêche le spécialiste de voir l'enfant ou alors le lieu de séjour de l'enfant est inconnu ou alors il existe des éléments qui laissent à penser que l'enfant sera emmené dans un endroit inconnu dans les prochains jours.
- Une personne qui s'occupe de l'enfant l'empêche de rentrer à domicile.
- Il existe des éléments concrets que l'enfant va se mettre en danger de manière considérable ou commettre un suicide.
- L'enfant refuse d'aller à la maison et une prise en charge alternative n'est pas garantie.»

(Hauri et al., 2016)



Marche à suivre en cas de grave mise en danger

Mise en danger aigüe

- Appel à l'APEA: en dehors des heures de bureaux via le 117 de la Police
- Urgence pédiatriques des hôpitaux / Groupe de protection de l'enfance de l'hôpital de l'île de Berne
- Si nécessaire également contre la volonté des parents/ de l'enfant



Marche à suivre en cas de mise en danger

Dimensions temporelles

- Il y a mise en danger du bien-être de l'enfant dès le moment où «...la sérieuse possibilité d'une atteinte au bien-être corporel, intellectuel, moral ou psychique de l'enfant est à prévoir.»
- Il n'est pas nécessaire que cette possibilité se soit déjà réalisée.

(Hegnauer , 1999, Grundriss N27.14)



Reconnaître les facteurs de risque

Marche à suivre en cas de mise en danger

Définition de la notion

Un facteur de risque est un critère qui, sous certaines conditions-cadres, est lié avec une **vraisemblance statistique enlevée** qu'une issue négativement évaluée **va se produire**.

(Kindler, 2011)



Evaluation du risque standardisé

Danger:

- Application schématique, surestimation de la rationalité de notre perception; Stigmatisation des personnes présentant des «facteurs de risque»

Avantages:

- Le nombre d'imperfections peut être réduit
- La transparence, la fiabilité et la communicabilité de l'évaluation du risque peuvent être élevées.

(Kindler, 2009)



Facteurs de risque particulièrement importants dans la mise en danger du bien-être de l'enfant

Il existe une probabilité clairement enlevée de mise en danger en cas de

- Violence domestique
- Consommation de drogue, d'alcool ou autre
- Maladie psychique ou de traitement psychiatrique préalable des parents

(Kindler, 2010)



Facteurs de protection

Que sont des facteurs de protection ?

Les facteurs de protection ont des effets protecteurs sur le développement des enfants, malgré des conditions de vie plutôt défavorables

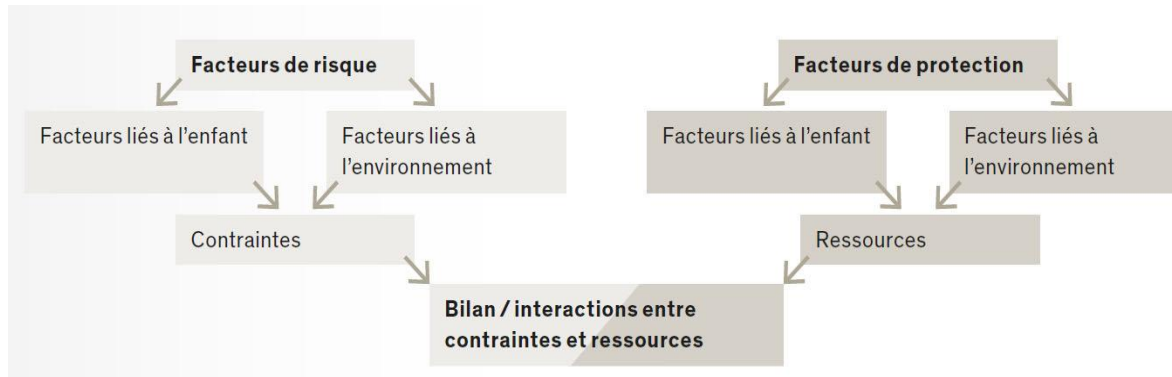
(Kindler, 2011)

Amortissement de l'effet des facteurs de risques

Tenir compte des facteurs de protection dans l'évaluation du risque, mais il ne s'agit pas d'une addition mathématique +/-



Effet d'interaction entre facteurs de risques et de protection



(Hauri et al., 2020, simplifié de Deegener et al. 2006)



Evaluation du risque

Evaluation du risque

D'après vous, le risque que le bien-être de l'enfant soit mis en danger est

1	2	3	4	5
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
très faible	faible	plutôt élevé	élevé	très élevé

Fiabilité de l'évaluation

Quel est votre degré de certitude vis-à-vis de votre évaluation (existence d'une mise en danger du bien-être de l'enfant en raison de maltraitance, d'abus ou de négligence) ?

1	2	3	4	5
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
très faible	faible	plutôt faible	élevé	très élevé

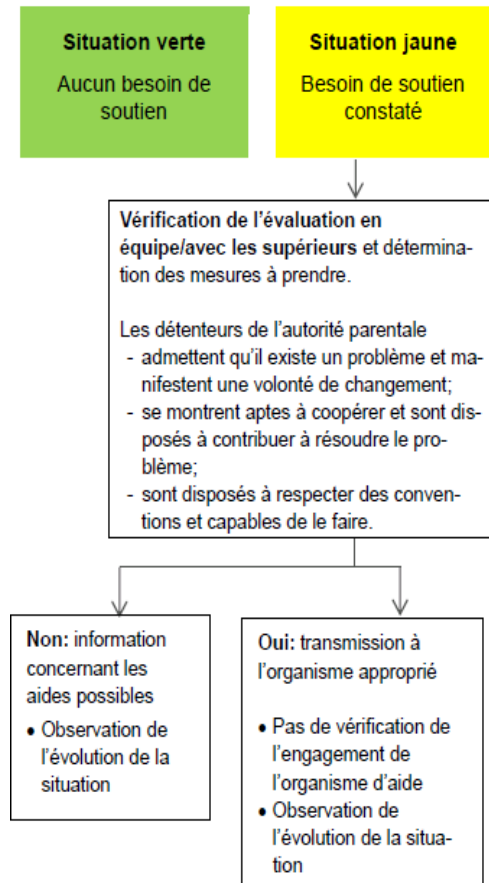
Evaluation

En fonction de l'évaluation du risque et de la fiabilité de l'évaluation, le cas peut être doté de l'une des quatre couleurs suivantes : vert, jaune, orange ou rouge:

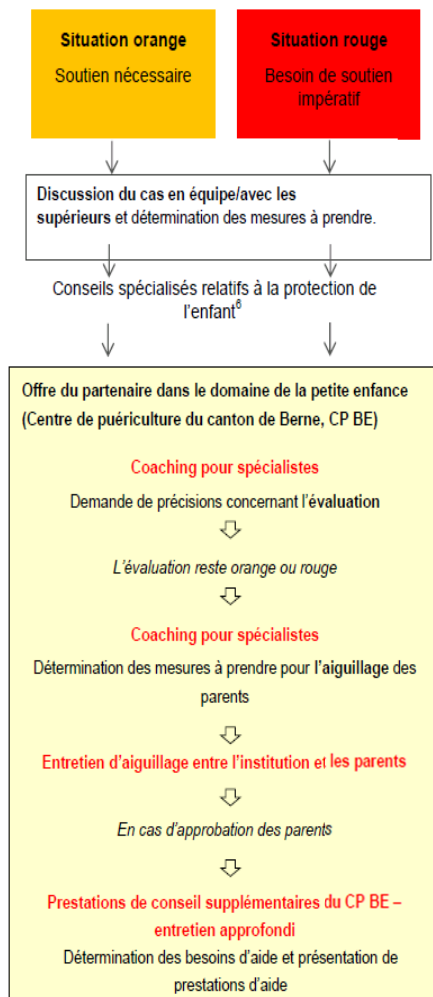
Risque <3 Certitude ≥ 4 <input type="checkbox"/>	Risque <3 Certitude < 4 <input type="checkbox"/>	Risque ≥3 Certitude < 4 <input type="checkbox"/>	Risque ≥3 Certitude ≥ 4 <input type="checkbox"/>
--	--	--	--



Graphique de classification – détermination des mesures à prendre



Graphique de classification – détermination des mesures à prendre



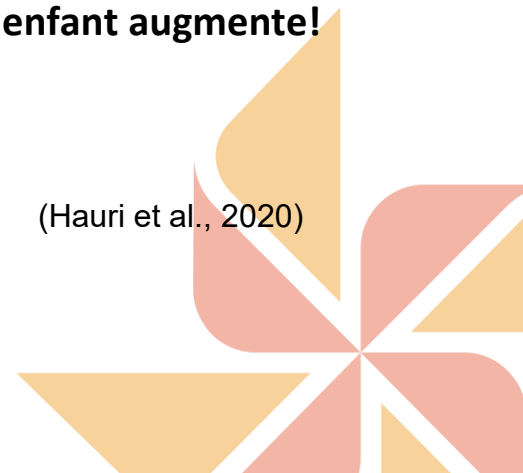
➔ Remarque pour les cas rouges: si les parents ne recourent à aucune prestation du CP BE, il faut envoyer un avis de détresse à l'APEA par le biais de la structure d'accueil (formulaire: Avis concernant une éventuelle mise en danger du bien-être de l'enfant sur www.be.ch/pea > Mise en danger du bien-être de l'enfant).



Marche à suivre pour les cas oranges / rouges

- Responsabilité du cas: direction de crèche, responsable de l'organisation
- Documentation de la situation au cas où on se trouverait dans une situation inattendue. (Par ex. remplacement)
- Traitement obligatoire du cas
- Déterminer son propre rôle: délimitation d'une enquête
- Prendre les décisions en suivant le principe du double contrôle.
- Utiliser l'offre de coaching du Centre de puériculture du canton de Berne.
- Réévaluer la mise en danger potentielle du bien-être de l'enfant après un certain temps:
 - Définir un délai à l'intérieur duquel la situation de l'enfant devrait s'être améliorée.
 - Examiner de manière critique: est-ce que l'enfant va vraiment mieux?
 - **Attention, la tolérance vis-à-vis des risques pour le bien-être de l'enfant augmente!**
- Éclaircir les procédures et compétences au sein de l'institution.
- Étendre le réseau: bonne collaboration avec d'autres institutions

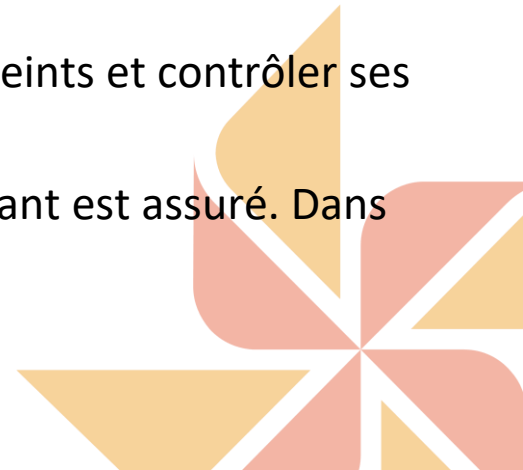
(Hauri et al., 2020)



Indications sur la marche à suivre envers les parents

Dans les cas oranges / rouges (Hauri & Zingaro 2013)

- Transparence envers les parents et les enfants
- Signalement si nécessaire contre la volonté des parents, mais pas sans les en informer
- Exception: s'il existe un risque de violence de la part d'un parent
- Mettre en évidence les comportements éducatifs défavorables , développer des ressources pour garantir le bien-être de l'enfant en collaboration avec la famille
- Condition : il faut définir clairement quels sont les critères minimaux pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Passer des accords clairs avec les parents et les déclarer comme obligatoire, éventuellement définir par écrit et faire signer par les parents et la responsable de la crèche (les accords ont de la valeur).
- Définir avec les parents un délai pour vérifier si les buts sont atteints et contrôler ses buts
- En cas de rupture de contact, s'assurer que le bien-être de l'enfant est assuré. Dans la négative; examiner la possibilité d'un signalement.



Indication sur la marche à suivre avec les parents

En cas de cas orange ou rouge

Attitude:

- Valorisation, faire preuve d'empathie et montrer un intérêt sincère
- Être prêt à s'impliquer dans la situation, dans le vécu des parents et des enfants
- Rencontre d'égal à égal
- Attitude de soutien plutôt que de sanction

Les parents aiment leurs enfants. Les parents veulent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les enfants aillent bien.



Indication pour la conduite d'un entretien

Parler en « Je » :

Selon mon point de vue ...

- J'ai l'impression que ...
- Je me fais du soucis ...

Questions pour le soutenir:

- Quoi/Qui pourrait vous soutenir ?
- Que pourriez-vous faire pour obtenir du soutien ?

La voix de l'enfant:

- Focus sur l'enfant; son intérêt supérieur
- Visualiser la voix de l'enfant



Indication pour la conduite d'entretien avec l'enfant

- Placez-vous à la même hauteur des yeux que l'enfant
- Encouragez-le à dire ce qu'il pense, si vous ne pouvez pas savoir demander autrement
- Les questions « pourquoi » peuvent inviter à parler aux autres, mais aussi donner l'impression de devoir s'expliquer ?
- Détecter la résistance et saisissez l'opportunité
- Utiliser le jeu pour discuter
- Poser des questions ouvertes, pas de questions suggestives

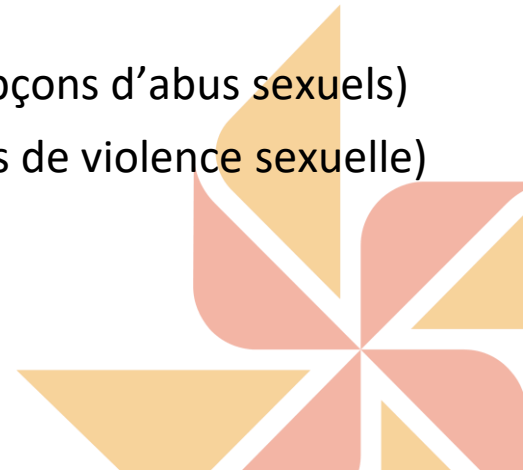
Questions possibles en cas de soupçons de violence domestique:

- As-tu déjà subi de la violence sur ton propre corps ? Aimerais-tu me dire quelque chose à ce sujet ?
- Y-a-t'il des moments où tu as peur ? Peux-tu me dire quelque chose à propos de ces peurs ?
- Que se passe-t-il quand tes parents se disputent ?



Indications et attitude envers l'enfant

- Renforcer le sentiment d'efficacité personnelle de l'enfant en le faisant participer et en l'informant.
- Tenir compte de la volonté de l'enfant mais ne pas le laisser décider
- Selon l'âge; informer l'enfant des démarches à entreprises et discuter du déroulement avec l'enfant.
- Informer que l'intervention peut se faire contre la volonté de l'enfant en cas de danger aiguë
- Eviter une procédure traumatisante pour l'enfant
- Observer et retranscrire mot à mot les déclarations de l'enfant (différencier les faits, les déclarations et l'interprétation)
- Entendre l'enfant, ne pas l'interroger (avant tout en cas de soupçons d'abus sexuels)
- Pas de confrontation avec l'auteur présumé (en cas de soupçons de violence sexuelle)



Contenu du rapport de mise en danger à l'APEA

Oral ou écrit

- Données personnelles de l'enfant
- Si connus; informations sur les frères et soeurs
- Noms et coordonnées des parents, représentants légaux
- Contact de la personne qui annonce le cas
- Les enfants et les parents sont-ils informés de la démarche ?
- Description aussi objectives que possible des événements qui amènent au signalement
- Adresse de tout les témoins et autres personnes informées
- Informations sur les efforts/démarches entreprises antérieurement, pour l'amélioration de la situation
- Spécifier si besoin de contact doit être immédiat ?



Partage d'informations dans le cadre de la protection de l'enfant librement consentie

Uniquement avec le consentement des personnes concernées !

La collaboration nécessite toujours que des informations soient échangées.

La transmission des données personnelles sensibles est délicate, loi sur la protection des données.

Une discussion de cas, anonyme, est toujours possible.



Partage d'informations dans le cadre de la protection de l'enfant relevant de l'autorité

Le consentement des personnes concernées n'est pas nécessaire !

Transmission contre la volonté des détenteurs de l'autorité parentale, mais pas à leur insu.

Qui a le droit de signaler un cas aux autorités (APEA)

- Toutes personnes si l'enfant semble être en danger
- Les personnes soumises au secret professionnel (pas de nécessité de levée du secret)



Merci pour votre participation
Votre intérêt pour le sujet
Vos réflexions et mise en commun



Bibliographie

- Brazelton, T. B., Greenspan, S. I. (2008). *Die Sieben Grundbedürfnisse von Kindern. Was jedes Kind braucht, um gesund aufzuwachsen, gut zu lernen und glücklich zu sein.* Weinheim und Basel: Beltz Verlag.
- Deegener, Günther & Körner, Wilhelm (2006). *Risikoerfassung bei Kindesmisshandlung und Vernachlässigung. Theorie, Praxis, Materialien.* Lengerich: Pabst Science Publishers.
- Deegener, Günther (2005). Formen und Häufigkeit von Kindesmisshandlung. in: Günther Deegener; Wilhelm Körner(Hrsg.): *Kindesmisshandlung und Vernachlässigung. Ein Handbuch.* Göttingen, Bern: Hogrefe Verlag.
- Hauri, Andrea; Jud, Andreas; Lätsch, David & Rosch, Daniel (2016): Das Berner und Luzerner Abklärungsinstrument zum Kinderschutz. In: Daniel Rosch, Christiana Fountoulakis & Christoph Heck (Hrsg.) *Handbuch Kindes- und Erwachsenenschutz. Recht und Methodik für Fachleute*, Bern: Haupt.
- Hauri, Andrea & Zingaro, Marco (2020): *Déceler la mise en danger du bien de l'enfant et agir en conséquence. Guide à l'usage des travailleurs sociaux.* Bern: Protection de l'enfance Suisse: 05_kss_leitfaden_3_281020_fr_web.pdf (kinderschutz.ch) (traduit 3 langues)
- Hegnauer Cyril, *Grundriss des Kindesrechts*, 5. Aufl., Bern 1999.
- Kindler, Heinz (2011). *Risiko- und Schutzfaktoren, Gefährdungseinschätzung.* Ulm: KJPP,
- Universitätsklinikum Ulm.



Bibliographie

- Kindler, Heinz (2006). Wie können Misshandlungs- und Vernachlässigungsrisiken eingeschätzt werden? In: H. Kindler, S. Lillig, H. Blüml, T. Meysen & A. Werner (Hrsg.). Handbuch Kindeswohlgefährdung nach § 1666 BGB und Allgemeiner Sozialer Dienst (ASD), München: Deutsches Jugendinstitut e.V. S. 70-1 – 70-13. Zugriff am 03.06.2013 auf http://db.dji.de/asd/ASD_Handbuch_Gesamt.pdf
- Moggi, Franz (2005). Folgen von Kindesmisshandlung: Ein Überblick. In: Günther Deegener und Wilhelm Körner (Hrsg.) Kindesmisshandlung und Vernachlässigung. Ein Handbuch. Göttingen: Hogrefe, S. 94 – 103.
- Protection de l'enfance Suisse (édit. 2020). Ulrich Lips, Markus Wopmann, Andreas Jud, Roxanne Falta. Maltraitance infantile – Protection de l'enfance. Guide de détection précoce et de conduite à tenir en cabinet médical. Berne: Protection de l'enfance Suisse, 2e édition mise à jour
file:///bfhfilerbe01.bfh.ch/hua2/Documents/4%20Inhouse%20Schulungen_Dienstleistungen/0_2022%20KJA%20Franz%C3%B6sisch/weitere%20Literatur%20Fr/kss_leitfaden_1_fr_261020_we_b.pdf
- Schöbi, D. (2005). Schläge im Kinderzimmer. Universitas Friburgensis, Magazin der Universität Freiburg. Schweiz 05(4), 21–23.
- Rosch, Daniel & Hauri, Andrea (im Druck). Zivilrechtlicher Kinderschutz. In: Daniel Rosch, Christiana Fountoulakis & Christoph Heck (Hrsg.) Handbuch Kindes- und Erwachsenenschutz. Recht und Methodik für Fachleute, Bern: Haupt.
- Weber, Julia & Ziegenhain, Ute (2011). Regulationsstörungen der frühen Kindheit: Exzessives Schreien. Ulm: Universitätsklinikum.

